

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le conseil municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente un rapport à son assemblée.

Ce rapport doit aborder :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

I – CONTEXTE GENERAL

A – CONJONCTURE ECONOMIQUE

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine et les actions du Hamas et la réponse d'Israël fin 2023 ont mis à l'épreuve les conditions de production et de transport des marchandises dans le monde.

Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées depuis plusieurs trimestres. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

La forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre 2022 illustre d'ailleurs bien les hésitations conjoncturelles du moment.

Le commerce mondial peine ainsi à redémarrer et les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent peu de dynamisme chez les principaux partenaires européens de la France, tant dans l'industrie que dans les services.

Le renchérissement du pétrole ne remet *a priori* pas en cause le mouvement de reflux de l'inflation engagé depuis plusieurs mois dans la plupart des pays occidentaux, et dont témoigne, en amont, la baisse graduelle des prix de production, mais les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions.

En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés). Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans.

Après une tendance haussière depuis 2019, les prix de l'énergie ont très fortement augmenté en 2023, le contexte économique et géopolitique (reprise des activités post-Covid, guerre en Ukraine ...) a en effet fait que le prix de l'électricité sur les marchés de gros est passé de 30€ à 200€/MWh entre 2019 et 2023.

La croissance annuelle a été de +0,9 % en 2023. Pour 2024, il était prévu une croissance de 1.4 % mais ce taux a été ramené à 1 % pour tenir compte du contexte international.

Au contraire du deuxième trimestre 2023, soutenu par les échanges extérieurs, la croissance du troisième trimestre aurait surtout été tirée par le rebond de la consommation des ménages, dans un contexte de moindre inflation.

B – LA SITUATION DU SECTEUR COMMUNAL

- Fonctionnement : une forte augmentation des dépenses néanmoins inférieure à celle des recettes

Les dépenses de personnel ont tendance à augmenter. Dès 2022, l'augmentation du point d'indice de 3.5 % a déjà induit une charge supplémentaire de 0.6 milliards d'euros sur les 6 mois de juillet à décembre, charge non compensée par l'Etat et donc intégralement supportée par les collectivités.

En 2023, l'augmentation de 1.5 % du point d'indice a induit une charge supplémentaire de 0.250 milliards d'euros pour le bloc communal sur les six mois, de juillet à décembre 2023.

Les achats et charges externes, qui représentent environ 25 % des dépenses, ont été particulièrement impactés en 2023 par la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et l'alimentation.

Le coût des services et les prestations de maintenance ont suivi l'inflation.

Après une hausse de 5.2 % en 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 4.9 % sur 2023.

Pour les collectivités dont les contrats d'approvisionnement en énergie ont dû être renouvelés en pleine période de hausse, les augmentations du prix au kwh ont pu aller jusqu'à 800 %.

Pour rappel, La loi de finances 2023 a mis en place un « amortisseur électricité » pour aider les collectivités à surmonter la hausse des prix de l'énergie.

Le dispositif d'aide a bénéficié aux collectivités locales qui payaient leur électricité plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE).

Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat a pris en charge 50% du montant de la facture jusqu'à un prix plafond de 500€/MWh. Ainsi au-dessus de 500 €/MWh, l'aide de l'Etat devenait plafonnée à 160 €/MWh.

- Forte augmentation des charges financières

Les taux d'intérêt ont fortement augmenté et pèsent sur les emprunts à taux variable mais aussi sur les emprunts nouveaux à taux fixe. Cette situation a eu des effets sur la capacité d'emprunt des particuliers et a donc influé à la baisse sur le volume des transactions immobilières.

L'inflation restant au-dessus du niveau cible de 2 %, la banque centrale européenne continue d'augmenter les taux directeurs pour essayer de contenir l'inflation.

Ainsi, les taux directeurs ont été augmentés de 25 points en juillet 2023 puis à nouveau de 0.25 point en septembre.

- **Forte augmentation des recettes de fonctionnement**

L'augmentation des recettes fiscales en 2023 serait de plus de 6 %.

Cette évolution est due pour l'essentiel à la revalorisation des bases de 7.1 %, basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté entre novembre 2021 et novembre 2022.

Les évolutions fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation et l'exonération de la moitié des bases des établissements industriels et le système de compensation par l'Etat limitent fortement l'effet du levier fiscal pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 actait la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur deux années à compter de 2023. Le taux de la CVAE a ainsi diminué de moitié en 2023 mais le Gouvernement a annoncé fin 2023 que la suppression prévue initialement en 2024 était repoussée progressivement jusqu'en 2027. Les collectivités bénéficiaires de la CVAE sont compensées intégralement sur la base 2022 mais ne bénéficient plus de la dynamique de cette taxe.

- **Une faible évolution de l'investissement**

Les évolutions en terme de fiscalité entraînent un changement de modèle économique avec le remplacement du levier fiscal par l'épargne de précaution.

Néanmoins, malgré une amélioration du niveau d'épargne, les investissements ont peu évolué en 2023. Les exécutifs restent en effet très prudents dans un contexte de forte inflation et d'incertitude sur les prix de l'énergie.

Les coûts de la construction ont fortement augmenté sur 2023 avec une hausse de 8 %.

De plus, le renchérissement des taux d'intérêt limite le recours à l'emprunt et ralentit d'autant la mise en œuvre de projets.

II – PROSPECTIVES 2024

- **Augmentation des charges de personnel**

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ajout de 5 points d'indice va induire une charge supplémentaire de 0.523 milliards d'euros pour le bloc communal.

La valeur du point d'indice va passer ainsi à 5.90 €. L'ajout de ces 5 points d'indice va générer une charge supplémentaire de $5 \times 5.90 = 29.50$ € par mois et par salarié, soit 354 € par an par salarié et ce, toujours sans aucune compensation de l'Etat.

- **Baisse de l'inflation**

Selon les prévisions de la Banque de France, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait en 2024. En moyenne annuelle, l'inflation reculerait à 2.6 % sur 2024 et 2 % en 2025.

- **Maintien des taux d'intérêt**

Au vu des prévisions d'inflation supérieures à 2 %, la banque centrale européenne devrait donc maintenir ses taux directeurs pendant encore quelques mois.

- **Augmentation des bases d'imposition**

La loi de finances pour 2024, voté le 30 décembre dernier, fixe le taux de revalorisation des bases d'imposition à 3.9 %. Cette hausse, qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, avait atteint des sommets en 2023 (+7,1 %), après avoir déjà été de +3,4 % en 2022.

- **De nouvelles exonérations de taxe sur le foncier bâti**

La loi de finances pour 2024 prévoit qu'en vue de leur donner une seconde vie, les logements les plus anciens réhabilités pourront bénéficier d'une exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties sans mise en place d'une compensation financière par l'Etat.

Ce nouveau dispositif est facultatif et reste conditionné à une délibération du conseil municipal. Son financement est intégralement supporté par les collectivités qui le mettront en place.

- **Un fléchage renforcé des dotations d'investissement**

Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) sont maintenus pour 2024.

La DSIL est fléchée à hauteur de 30 % au profit des investissements relatifs à la transition écologique. Ce fléchage croissant complexifie les procédures d'accès aux dotations.

Malgré l'annonce d'un Fonds vert à 2.5 milliards d'euros, c'est 1.1 milliard d'euros qui sont effectivement budgétés en 2024.

- **Incertitudes sur l'évolution des investissements**

Avec la baisse des dotations et un levier fiscal sur lequel les collectivités ne peuvent plus compter, il est fort probable que les investissements continuent à baisser au profit d'une épargne de précaution.

La baisse des investissements tend ainsi à devenir structurelle et plus seulement conjoncturelle.

- **Baisse des dépenses de l'Etat**

La prévision de croissance 2024, revue à la baisse à 1 %, a amené le Gouvernement à publier, le 22 février 2024, un décret détaillant des **mesures d'économies budgétaires** pour un montant total de **10 milliards d'euros**.

Au travers de ces économies, le Gouvernement entend tenir son objectif de déficit public fixé à 4,4 % du PIB.

C – SITUATION DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

Le compte de gestion n'a pas encore été transmis par le Comptable Public, le résultat 2023 prévisionnel en section de fonctionnement est le suivant :

	FONCTIONNEMENT
Recettes	11 465 837.70 €
Dépenses	9 192 480.55 €
Résultat 2023	2 273 357.15 €

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement est supérieur à celui constaté en 2022 (+ 173 211.55 €).

Evolution du résultat de fonctionnement					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 446 053,88 €	1 738 045,91 €	1 742 842,27 €	1 551 784,90 €	1 525 102,26 €	1 768 646,43 €
	2019	2020	2021	2022	2023
	1 661 813,71 €	2 145 528,98 €	2 018 167,59 €	2 101 145,60 €	2 273 357,15 €

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 6.93 % en 2023 soit une hausse de 596 495.20 € :

Année	Dépenses totales de Fonctionnement		
2011	7 401 340,17 €		
2012	8 081 283,40 €		
2013	8 110 497,35 €		
2014	8 609 121,40 €		
2015	8 173 489,12 €	-5%	
2016	8 149 928,69 €	-0,30%	
2017	8 175 264,70 €	0,31%	
2017	8 058 264,70 €	hors cession de terrain	
			-1,43%
2018	8 623 155,67 €		
2018	7 982 949,49 €	hors cession de terrain	
			-1%
2019	8 116 933,50 €	+1.67 % (comparé avec les dépenses 2018 « hors cession de terrain »)	
2020	7 817 560,79 €	-3,68%	
2021	8 149 693,88 €	+ 4.25 %	
2022	8 595 985,35 €	+ 5.47 %	
2023	9 192 480,55 €	+ 6,93 %	

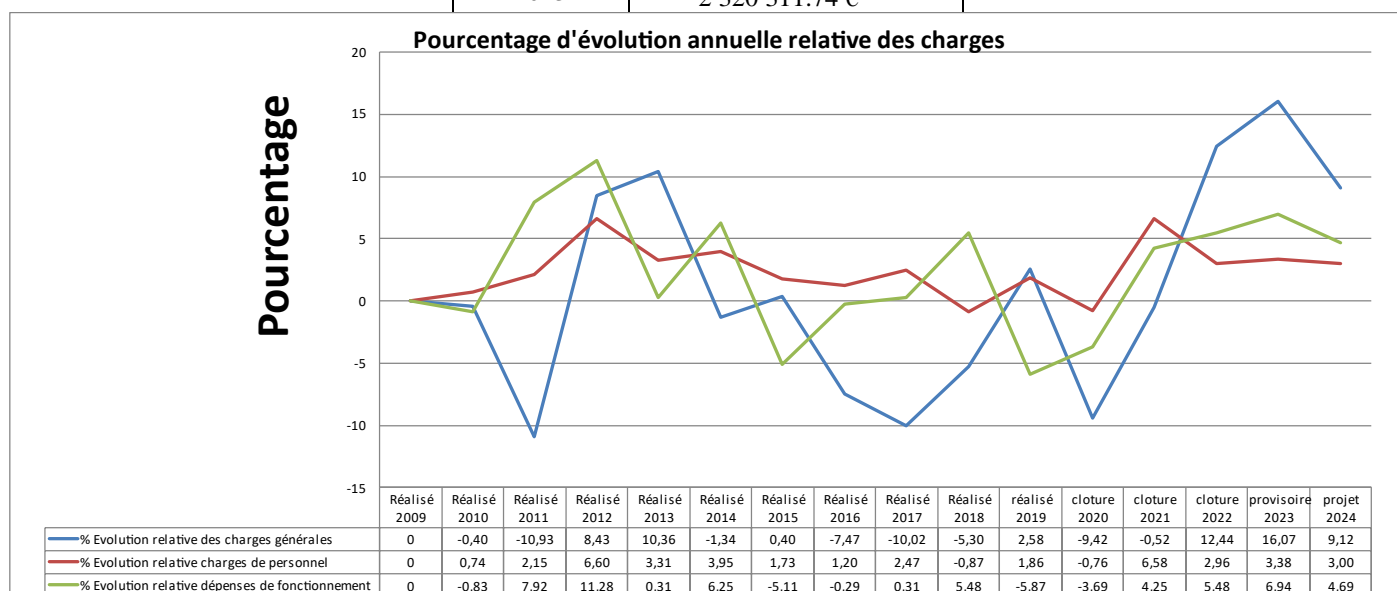
Les dépenses de fonctionnement ont atteint en 2023 un niveau encore jamais atteint auparavant, en augmentant de 596 495.23 €.

Pour rappel, lors de l'élaboration du Budget 2023, une hausse de 550 000 € avait été prévue (hausse des prix de l'énergie, inflation, hausse des prix des produits alimentaires, hausse des salaires).

011 - Charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont fortement augmenté en 2023 de 321 319.20 € (+ 16.07 %) et sont revenues à un niveau légèrement supérieur à celui de 2016. L'exercice 2023 confirme la tendance haussière constatée en 2022 avec une inversion de la tendance à la baisse démarrée en 2013.

Année	Chapitre 011 "charges à caractère général"
2011	2 058 031,53 €
2012	2 231 659,51 €
2013	2 462 775,69 €
2014	2 429 890,75 €
2015	2 439 555,18 €
2016	2 257 311,78 €
2017	2 031 049,50 €
2018	1 923 357,48 €
2019	1 973 107,18 €
2020	1 787 182,34 €
2021	1 777 877,68 €
2022	1 998 992,54 €
2023	2 320 311,74 €



L'augmentation des charges générales représente 53.96 % de l'augmentation globale des charges de fonctionnement.

Cette hausse des charges générales entre 2022 et 2023 concerne plus particulièrement les articles suivants :

- Energie : augmentation de 170 038.37 € soit une hausse de 32.55 %,
- Prestations de services : en tenant compte de l'intégration en 2023 de l'article 6218, d'une part de l'article 615221 et d'une part de l'article 615232, on constate une hausse de 52 308.07 € soit + 20.11 %. Cette hausse est supérieure à celle constaté en alimentation.
- alimentation : augmentation contenue de 13 424.58 € (+ 6.8 %) malgré une hausse globale des effectifs de 8.51 %.
- Maintenance : baisse de 15 440.18 € soit - 8.4 % en lien avec le nouveau contrat de maintenance du système de vidéoprotection (- 9000 € / an).
- Entretien de terrains : augmentation de 15 942.63 € (+ 16.3 %) générée par des opérations spécifiques d'abattage et de tailles de peupliers notamment.

Ces 5 articles représentent 61.05 % des charges générales et ont contribué à une hausse des dépenses de fonctionnement de 236 273.47 € soit 73.5 %.

Pour rappel du DOB 2023, en ce qui concerne les dépenses d'énergie, le gouvernement a mis en place « l'amortisseur électricité » pour les collectivités qui payent l'électricité plus de 180 euros le MWh. L'État a pris en charge 50 % du prix de l'électricité au-delà de ce seuil. En tenant compte de ce système,

Pour 2023, il avait été voté un crédit supplémentaire de 200 000 €. La hausse constatée en 2023 est de 170 038.37 €.

Cette hausse « contenue » a été permise grâce à l'amortisseur mis en place par l'Etat mais également aux économies d'énergie réalisées qui sont de l'ordre de 16 % (rénovation thermique des bâtiments, modernisation de l'éclairage, adaptation des usages ...).

En matière de consommation d'énergie, il est constaté une baisse de 353 800 kwh entre 2022 et 2023, dont 145 834 kwh sur les bâtiments et 208 000 kwh sur l'éclairage public, soit une baisse globale de 16 %. Sur une base de 25 € / Mwh, l'économie peut être estimée à 88 450 €.

La répartition des dépenses d'énergie est la suivante : 89.6 % en électricité et 10.4 % en gaz.

012 - Charges de personnel :

Année	Total chapitre 012 « Charges de personnel »	Evolution
2011	3 589 600,06 €	
2012	3 826 558,30 €	6,60%
2013	3 953 320,49 €	3,30%
2014	4 109 333,53 €	3,95%
2015	4 180 503,75 €	1,73%
2016	4 230 593,42 €	1,20%
2017	4 335 089,17 €	2,47%
2017	4 303 089,17 €	1,71%
2018	4 297 242,00 €	-0,14%
2019	4 377 373,92 €	1,86%
2020	4 343 998,57 €	-0,76%
2021	4 629 627,93 €	6,75%
2022	4 766 609,84 €	2,96%
2023	4 927 522,92 €	3,37 %

La hausse des charges de personnel se poursuit en 2023 (+ 3.37 %).

Cette hausse a plusieurs explications : recrutement de 12 agents recenseurs du 19 janvier au 16 février (30 000 €), recrutement des secrétaires de la maison médicale à compter du 1^{er} avril (38 000 €), revalorisation du point d'indice de rémunération à partir de juillet 2023 (+ 1.5 %), avancement d'échelons et de grades.

Les 5 articles de dépenses suivants, rémunération principale, rémunération des non titulaires, caisse de retraite, URSAFF, Autres indemnités, représentent une hausse de 111 303.33 € soit 69.2 % de la hausse globale des charges de personnel.

On constate que les charges concernant les agents titulaires ont tendance à baisser (rémunération principale : - 0.4 %, caisse de retraite : - 0.4 %, autres indemnités : - 4.4 %) alors que le nombre d'agents titulaires est stable.

	Titulaires et stagiaires	Non titulaires	Total agents	Total ETP
15/01/2014	89	32	121	92,48
15/01/2015	89	37	126	95,05
15/01/2016	91	31	122	97,66
15/01/2017	91	37	128	99,56
15/01/2018	89	30	119	100,08
31/01/2019	93	24	117	99,04
31/01/2020	90	26	116	97,30
31/01/2021	92	33	125	103,92
31/01/2022	93	41	134	109,93
31/01/2023	89	41	130	108,80
31/01/2024	90	41	131	106,85

La baisse de ces charges peut s'expliquer par l'âge des agents concernés, en effet, plusieurs agents « jeunes » ont été mis en stage en 2023 ce qui a un effet sur le volume du 13^{ème} mois, du régime indemnitaire ainsi que sur le nombre de médailles du travail.

Le nombre d'ETP a diminué de manière temporaire car 2 agents ont quitté la collectivité et n'avaient pas encore été remplacés à la date du 15 janvier 2024.

A contrario, il est constaté une hausse importante des charges liées aux agents non titulaires (environ 110 000 euros) alors que le nombre d'agents est stable (41). Cette hausse est liée au fait que plusieurs agents non titulaires ont recrutés en remplacement d'agent titulaires ayant quitté la collectivité sur des postes à responsabilité.

Le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement demeure élevé. Celui-ci reflète la diversité des services de qualité proposés aux administrés que beaucoup de communes de la même strate démographique ne proposent pas forcément (crèche, cuisine centrale, ludothèque, sport ...).

	2023	2022			
	Commune	Commune	Dpt	Région	National
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,30%	63,62%	57,92%	54,64%	55,57%

Le personnel communal reste composé en majorité d'agents fonctionnaires (90). Les agents contractuels sur postes permanents (12) ou non (29) demeurent minoritaires mais représentent néanmoins 31 % des effectifs.

Au 15/01/2024	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	90	12	29
En ETP	79.69	8.90	18.26

Les agents de la filière technique (agents des services techniques et agents d'entretien) sont les plus nombreux (37.4 % des agents et 36.5 % des ETP).

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	16		16	14.90
Technique	36	13	49	38.99

Sportive	4	2	6	4.56
Médico-sociale	21	11	32	26.57
Animation	10	15	25	18.83
Police	3		3	3
Total	90	41	131	106.85

Au 15/01/2024, parmi les agents titulaires, les femmes sont les plus nombreuses et les plus âgées, en effet, elles représentent 80 % des agents et 63 % d'entre elles ont plus de 50 ans dont 20 % ont plus de 60 ans.

Hommes	Titulaires	Femmes
	≤ à 25 ans	
	25 à 29 ans	2
1	30 à 34 ans	5
	35 à 39 ans	2
2	40 à 44 ans	7
6	45 à 49 ans	8
4	50 à 54 ans	16
8	55 à 59 ans	17
1	≥ à 60 ans	10

L'absentéisme pour maladie ordinaire a baissé en 2023 par rapport à 2021 et 2022 marquées par le Covid, mais demeure cependant bien supérieur à 2019.

2019		
Maladie Ordinaire	Accident du Travail	Longue Maladie
955	260	730
Total : 1945		

2021			
Maladie Ordinaire	Accident du Travail	Longue Maladie	Longue Durée
1720	377	748	365
Total : 2845			

2022			
Maladie Ordinaire	Accident du Travail	Longue Maladie	Longue Durée
1820	334	748	365
Total : 3267			

2023			
Maladie Ordinaire	Accident du Travail	Longue Maladie	Longue Durée
1501	368	796	365
Total : 3030			

A compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur du point d'indice va passer à 5.90 € soit une charge supplémentaire de 5 x 5.90 = 29.50 € par mois et par salarié, soit 354 € par an par salarié.

Au vu du nombre de salariés communaux (106.85 ETP), la charge supplémentaire pour la collectivité liée à l'augmentation du seul point d'indice peut être évaluée à 38 515.20 € sur l'exercice 2024.

En matière de participation à la complémentaire santé et au contrat prévoyance des agents, les évolutions à la hausse actées lors du conseil municipal du 1^{er} février 2024 auront comme conséquence une dépense supplémentaire de 22 210 € sur l'exercice 2024.

Pour rappel, la participation de la collectivité au financement des chèques déjeuner est passée de 50 % à 60 % à compter du 1^{er} avril, soit une hausse de 11 000 € pour la collectivité sur cette période. Pour un exercice plein, la hausse de la participation de la collectivité peut être estimée à 14 611 €.

Suite au départ d'un agent des services techniques en disponibilité pour convenance personnelle, il a été décidé de recruter un agent pour le remplacer et d'anticiper un futur départ en retraite avec l'embauche d'un autre agent. Les agents recrutés sont tous les deux électriciens. L'embauche de ce deuxième agent va générer une hausse de dépenses d'environ 30 000 € en 2024 par rapport à 2023.

Dans le cadre du départ en retraite de la responsable du service enfance jeunesse, il a été procédé au recrutement d'un nouveau responsable qui a pris ses fonctions début février 2024. Un « doublon » de rémunération est à prévoir sur le mois de février, la responsable du service étant officiellement à la retraite au 1^{er} mars.

Pour l'exercice 2024, en intégrant une prime inflation, une hausse globale d'environ 292 477 €, soit 5.9 %, est ainsi à prévoir au budget.

Pour ce qui concerne la prime inflation, le décret du 31 octobre 2023 prévoit que les bénéficiaires de la prime doivent :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023,
- avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 € brut.

Il est envisagé d'attribuer les primes suivantes en fonction des tranches de rémunérations perçues sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Inférieure à 27 300 € : 200 € brut
- Entre 27 301 € et 33 600 € : 150 € brut
- Entre 33 601 € et 39 000 € : 100 € brut

On peut estimer que le versement de la prime inflation selon ces modalités aurait un coût de 17 000 € pour la collectivité.

014 - Atténuation de produits :

Ce chapitre correspond aux péréquations « horizontales » mises en place par l'Etat, il est constitué de 3 composantes : le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) mis en place depuis 2011, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis 2017, de la contribution au redressement des finances publiques, à savoir la DGF négative.

Année	Total chapitre 014 « Atténuation de produits »
2011	589 449,00 €
2012	615 849,00 €
2013	628 741,29 €
2014	642 512,71 €
2015	672 263,00 €
2016	738 683,00 €
2017	825 661,00 €
2018	819 351,00 €
2019	819 351,00 €
2020	799 887,00 €
2021	819 351,00 €
2022	819 351,00 €
2023	814 690,00 €

La baisse du FPIC en 2023 a généré une légère diminution des dépenses de ce chapitre (- 4 661 €). Pour 2024, à titre prudentiel, il sera proposé de reconduire le même montant que celui prévu en 2023, soit 210 000 €.

Il est également envisagé de maintenir en 2024 les contributions au titre du FNGIR et de la contribution pour le redressement des finances publiques.

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections :

Les dépenses de ce chapitre correspondant en quasi-totalité aux dotations aux amortissements. Ces dépenses sont en hausse de 59 209.41 € soit + 17.76 %.

Le niveau des dotations aux amortissements est lié à la dynamique des travaux d'investissement réalisés ces dernières années qui ont été relativement importants.

65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre est composé des indemnités des élus, des contributions au TE38, à l'EPCC TEC, au CCAS et des subventions aux associations.

Autres charges de gestion courante	
2017	619 382,21 €
2018	668 048,76 €
2019	697 520,08 €
2020	612 747,50 €
2021	629 456,37 €
2022	677 278,82 €
2023	731 326,27 €

Les dépenses correspondantes avaient peu évolué ces dernières années. On constate en 2023 une hausse de 54 047.45 € soit + 7.98 %.

Cette hausse est liée à la participation financière au budget de fonctionnement des salles festives intercommunales (25 000 €), la somme versée à l'EPCC TEC (+ 10 898 €) pour les animations spécifiques à la commune et notamment

la soirée chanson française avec la venue de Maxime LE FORESTIER ainsi que les contributions aux organismes de regroupement qui ont également augmenté de 9 893.41 € notamment pour ce qui concerne la maintenance du réseau d'éclairage public par le biais du TE38.

La subvention versée au CCAS a augmentée de 3 000 € en 2023 soit + 5.45 %, ainsi que les indemnités des élus qui ont augmenté de 2 722.78 € soit + 5.45 %. Pour rappel l'indemnité des élus a évolué en lien avec la hausse du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

Les subventions aux associations ont quant à elles baissé de 8 770.47 € soit -3.2 %, selon les demandes formulées par les différentes associations et les aides exceptionnelles moins nombreuses.

En conclusion, la hausse des dépenses de fonctionnement est liée pour 80.8 % à l'augmentation des charges générales (+ 321 319.20 €) et aux charges de personnel (+ 160 913.08 €).

Le tableau suivant précise les ratios de dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population.

On constate que ce ratio confirme que les dépenses de fonctionnement de la commune demeurent élevées au vu de son nombre d'habitants et reflètent la diversité et la qualité des services proposés à nos habitants et communes voisines.

	2022				
	SME 2023	SME 2022	Dépt	Région	National
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant en euros	1 212	1 135	1036	970	1011

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 sont en forte hausse par rapport à 2022 : + 768 706.75 € (+ 7.2 %).

Année	Recettes totales de fonctionnement	Evolution
2011	10 535 423,72 €	
2012	10 474 724,85 €	
2013	10 556 039,23 €	
2014	10 347 167,31 €	-1,98%
2015	9 916 331,39 €	-4,16%
2016	9 701 713,59 €	-2,16%
2017	9 700 366,96 €	-0,01%
2018	10 391 802,10 €	7,13%
2018 (hors cession de terrain)	9 712 482,10 €	0,12%
2019	9 778 747,21 €	0,68%
2020	9 963 089,77 €	1,88%
2021	10 167 861,47 €	2,05%
2022	10 697 130,95 €	5,20%
2023	11 465 837,70 €	7,18%

013 – Atténuation de charges

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 157 501.99 € et se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement des absences par l'assurance statutaire : 51 558 €

- 1^{ère} année de remboursement par la CCEBER d'une partie du salaire d'un agent mis à disposition (42 480 €) + part des agents aux chèques déjeuner : + 63 463.41 € (anciennement au chapitre 75)

Les remboursements effectués par l'assurance statutaire sont supérieurs en raison d'absences plus longues d'agents en accident de travail (+ 34 jours) et en arrêt pour longue maladie (+ 48 jours).

70 – Produits des services

Les recettes pour ce chapitre ont légèrement baisse en 2023 : - 1 302 €, soit – 0.3 %.

Année	Total chapitre 70 « Produits des services »
2011	363 868,57 €
2012	395 281,39 €
2013	414 452,00 €
2014	395 881,35 €
2015	413 614,19 €
2016	409 008,70 €
2017	409 072,94 €
2018	460 258,05 €
2019	449 300,43 €
2020	346 325,11 €
2021	332 130,18 €
2022	489 318,16 €
2023	487 637,85 €

Cette baisse est à relativiser car sur l'exercice 2022 il y a eu des rattachements de recettes correspondant à l'exercice 2021, ce qui a contribué à baisser artificiellement les recettes 2021 et gonfler anormalement les recettes 2023.

En tenant compte de ces rattachements, on constate qu'en 2023, la plupart des produits des services ont augmenté légèrement :

- vente de concessions funéraires : + 2 060 €
- redevances d'occupation : + 4 670.71 € liées en très grande partie à la location de la plateforme située rue Renelle occupée par la base de vie du chantier réalisé par la société Denys France.
- redevances du service des sports : + 4 467.92 €

En raison de difficultés à trouver du personnel compétent suffisant, les effectifs de la crèche ont été réduits de 50 à 40 places depuis le 1^{er} septembre 2023, ce qui a généré une baisse de recettes de 3 000 €.

La part des charges de personnel dans les budgets des différents services municipaux demeure très élevée et pèse sur le reste à charge de ces derniers indiqués dans le tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enfance jeunesse	578 256,00 €	557 766,00 €	554 293,39 €	594 841,95 €	618 857,16 €	630 370,82 €
Ludothèque	189 946,00 €	203 283,00 €	213 740,85 €	198 290,28 €	182 109,21 €	222 976,74 €
Sports	231 956,00 €	253 717,00 €	243 339,81 €	262 280,27 €	268 001,60 €	282 002,44 €
Restaurant municipal	391 242,63 €	479 424,40 €	619 589,95 €	701 073,77 €	723 357,87 €	815 951,47 €
Crèche	392 312,67 €	427 947,19 €	349 257,90 €	432 867,29 €	374 295,06 €	301 346,67 €
LAEP			13 756,87 €	15 010,42 €	12 290,74 €	25 579,72 €
Total	1 783 713,30 €	1 922 137,59 €	1 993 978,77 €	2 204 363,98 €	2 178 911,64 €	2 278 227,86 €

On constate que malgré les hausses de tarifs votés l'an dernier (applicable depuis le 1^{er} septembre), les coûts restant à charge de la collectivité ont augmenté dans tous les services sauf pour ce qui concerne la crèche :

- Enfance – jeunesse : + 1.86 %
- Ludothèque : + 22.44 %
- Sports : + 5.22 %
- Restaurant municipal : + 12.80 %
- Crèche : - 19.48 %
- LAEP : + 108 %

Pour ce qui concerne le service de restauration municipale, il est envisagé d'augmenter les tarifs de la façon suivante pour compenser en partie les hausses des prix des produits alimentaires, de l'énergie, des contrats de maintenance et des charges de personnel :

Restauration scolaire	Tarifs 2023	Proposés 2024 Prix arrondis	Taux d'évolution	Evolution en euros
Maternelles et élémentaires	3,70 €	3,80 €	2,70%	0,10 €
Enseignants	8,50 €	8,80 €	3,50%	0,30 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du repas)	9,00 €	9,00 €	-	-
Panier repas	1,25 €	1,30 €	4%	0,05 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du panier repas)	3,60 €	3,60 €	-	-
Pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15,00 €	15,00 €	-	-
Restaurant des personnes âgées				
Personnes âgées (non imposables)	5,80 €	6,00 €	3,40%	0,20 €
Personnes âgées (imposables)	8,50 €	8,80 €	3,50%	0,30 €

Pour ce qui concerne les tarifs des services des sports, de la ludothèque et de l'atelier de poterie, il est envisagé des hausses de 3 % pour les samauritains et de 10 % pour les extérieurs.

73 - Impôts et taxes :

Les recettes concernant le chapitre « impôts et taxes », composées de la fiscalité directe, de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité, des taxes sur les pylônes électriques, de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité (TCCFE) et des droits de mutation, sont en hausse en 2023 par rapport à 2022 (+ 112 114.82 € soit + 1.84 %) et ce malgré une baisse significative de la taxe sur les droits de mutation (- 185 408.30 €) liée à la baisse du nombre de transactions immobilières (inflation, augmentation des taux d'intérêt et des conditions d'emprunt).

Année	Total chapitre 73 « Impôts et taxes »
2011	8 704 709,80 €
2012	8 779 106,51 €
2013	8 712 678,37 €
2014	8 613 803,26 €
2015	8 457 664,11 €
2016	8 428 674,64 €
2017	8 485 431,59 €
2018	8 538 196,86 €
2019	8 661 065,12 €
2020	8 816 552,36 €
2021	5 842 477,19 €
2022	6 075 675,21 €
2023	6 187 790,03 €

Contributions directes :

La somme totale des produits fiscaux en 2023 s'élève à 1 574 207,00 €, soit une hausse de 225 174 € par rapport à 2022 (+ 16.7 %).

Année	article 7311 « contributions directes »
2011	3 586 845,00 €
2012	3 685 998,00 €
2013	3 772 466,00 €
2014	3 794 998,00 €
2015	3 863 166,00 €
2016	3 907 569,00 €
2017	4 031 548,00 €
2018	4 115 857,00 €
2019	4 237 874,00 €
2020	4 311 638,00 €
2021	1 285 911,00 €
2022	1 349 033,00 €
2023	1 574 207,00 €

Cette hausse est liée à l'augmentation inédite des bases d'imposition (+7.1 %) et la hausse de 0.5 point du taux de la taxe foncière sur les résidences principales et la moitié des bases industrielles votée au budget primitif 2023.

Les contributions directes correspondent à 25.44 % des recettes du chapitre 70.

La loi de finances 2024 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 3.9 % en lien avec l'inflation constatée en 2023.

On peut estimer les recettes fiscales à taux constants à 1 636 000 € en 2024.

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La somme de 140 092 € a été versée à la commune en 2023 au titre de la TCCFE, soit une hausse de 44 198.63 €, liée au passage du taux de cette taxe de 6 % en 2022 à 8.5 % en 2023.

La TCCFE et la taxe sur les pylônes représentent 3.4 % des recettes du chapitre 73 (212 788 €).

Le montant prévu en 2024 sera identique à celui perçu en 2023 car il n'y aura pas d'augmentation de taux.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

Les recettes liées à cette taxe ont baissé de 185 408 €, soit une baisse de 50.8 % en 2023 par rapport à 2022.

Cette taxe étant basée sur les transactions immobilières, il sera proposé de prévoir des recettes limitées et prudentielles sur 2024 pour tenir compte de la dynamique immobilière actuelle (estimation d'environ 30 % de baisse par rapport au montant perçu en 2023, soit un crédit prévu de 120 000 € en 2024).

74 - Dotations :

Le chapitre 74 « Dotations » est composé principalement de la compensation liée à la réforme de la taxe sur le foncier bâti, du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), des aides de la CAF et des compensations versées par l'Etat au titre d'exonération d'impôts (hors exonération de la taxe d'habitation).

Le produit total perçu en 2023 est très nettement supérieur à celui de 2022 : + 407 551.49 €, soit + 10.6 %.

Année	Total chapitre 74 « Dotations »
2011	1 207 524,94 €
2012	972 078,10 €
2013	979 512,19 €
2014	921 157,87 €
2015	798 266,25 €
2016	633 761,74 €
2017	464 748,86 €
2018	503 437,24 €
2019	435 080,30 €
2020	590 709,33 €
2021	3 664 627,23 €
2022	3 833 324,08 €
2023	4 240 875,57 €

Cette augmentation est liée à l'augmentation de la compensation versée par l'Etat en lien avec la hausse des bases d'imposition : +291 689 € (+ 8.8 %) et aux aides versées à la commune par la CAF (507 797.44 €) soit + 84 641.30 € (+ 19.8 %).

Si on cumule les recettes fiscales (1 574 207 €) et les compensations versées par l'Etat (3 615 424 €) perçues en 2023, on constate une hausse de 516 863 € par rapport aux produits perçus en 2022 soit une augmentation de 11.06 % qui est supérieure aux taux d'évolution des bases d'imposition, ce qui reflète la dynamique immobilière et économique de la commune.

Au vue de ces estimations, il n'est pas envisagé de hausses des taxes foncières communales pour 2024.

75 – Autres produits de gestion courante :

Les recettes de ce chapitre ont baissé en 2023 car une de ces composantes, à savoir la participation des agents aux chèques déjeuner, a été transférée dans le chapitre 013.

La recette principale de ce chapitre (99.4 %) est liée aux revenus des immeubles qui ont augmenté de 49 806.18 €, en raison principalement de la mise en location de la maison médicale depuis le 1^{er} avril 2023.

76 – Produits financiers :

La somme de 31 000 € sera prévu au budget 2024 pour le placement de la somme de 942 000 € sur un compte à terme.

77 – Produits exceptionnels :

Deux principaux produits exceptionnels ont été perçus en 2023, un chèque d'EDF (145 000 €) lié à un « placement » effectué par le TE 38 pendant le pic de la crise énergétique et le remboursement par notre assurance d'un véhicule volé (21 750 €).

Ces deux recettes représentent 73 % des recettes de ce chapitre et ne seront pas reconduits en 2024.

Dette – Autofinancement :

En ce qui concerne l'état de la dette, la situation de la commune est très favorable avec un désendettement total depuis 2017.

La capacité d'autofinancement brute/hab de la commune (CAF brute), après un rebond en 2020 demeure à un niveau élevé en 2023. La CAF brute/hab de la commune et n'a jamais été aussi élevée :

Capacité d'autofinancement brute									
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
314 €	309,83 €	281,22 €	321 €	321 €	303 €	381 €	367 €	375 €	396 €

Le niveau de la CAF brute de la commune permet d'envisager la poursuite d'une politique pluriannuelle d'investissements ambitieuse sans recours à l'emprunt.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif 2024 pourrait être le suivant pour ce qui concerne la section de fonctionnement :

Fonctionnement - Dépenses	BP 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
011 - Charges à caractère général	2 462 560,00 €	2 320 311,74 €	2 518 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 047 236,00 €	4 927 522,92 €	5 215 850,00 €
014 - Atténuations de produits	855 951,00 €	814 690,00 €	855 951,00 €
022 - Dépenses imprévues	347 019,08 €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 058 621,93 €	- €	1 000 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 617,75 €	392 603,01 €	470 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	750 110,00 €	731 326,27 €	1 187 832,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	873,61 €	1000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 153,00 €	5 153,00 €	5 500,00 €
Total - Dépenses de fonctionnement	10 895 268,76	9 192 480,55	11 255 133,00 €

Fonctionnement - Recettes	BP 2023	Réalisé 2023	Orientations 2024
----------------------------------	----------------	---------------------	--------------------------

013 - Atténuations de charges	98 800,00 €	157 501,99 €	152 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 787,76 €	8 671,95 €	15 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	480 000,00 €	487 637,85 €	480 538,00 €
73 - Impôts et taxes	6 060 404,00 €	6 187 790,03 €	6 183 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 097 272,00 €	4 240 875,57 €	4 222 995,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	139 000,00 €	156 830,30 €	165 600,00 €
76 - Produits financiers	5,00 €	6,70 €	31 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	226 523,31 €	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	6 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total - Recettes de fonctionnement	10 895 268,76 €	11 465 837,70 €	11 255 133,00 €

Au vu de cette perspective de budget, un résultat d'exploitation d'environ d'un peu moins d'1.5 millions d'euros peut être envisagé pour l'exercice 2024.

Les tableaux suivants présentent une perspective d'évolution du résultat d'exploitation en 2024, 2025 et 2026 :

	Taux constants	Taux constants	Taux constants
Recettes de fonctionnements	Bases + 3,9 %	Bases + 3 %	Bases + 2,5 %
Chapitre budgétaire	Projet BP 2024	Projection 2025	Projection 2026
13 Atténuation de charges	152 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	15 000,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €
70 Produits des services	480 538,00 €	490 000,00 €	500 000,00 €
73 Impôts et taxes	6 183 000,00 €	6 232 700,00 €	6 284 700,00 €
Dont Contributions directes	1 636 000,00 €	1 686 000,00 €	1 728 000,00 €
Dont Attribution de compensation	4 197 000,00 €	4 196 700,00 €	4 196 700,00 €
Dont Autres taxes (dont TCCFE)	333 000,00 €	350 000,00 €	360 000,00 €
74 Dotations	4 222 995,00 €	4 344 700,00 €	4 441 400,00 €
75 Produits de gestion	165 600,00 €	170 000,00 €	180 000,00 €
76 - 77 - 78 Produits divers	36 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total	11 255 133,00 €	11 406 100,00 €	11 574 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 518 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
012 Charges de personnel	5 215 850,00 €	5 372 324,47 €	5 506 632,58 €
014 Atténuation de produits	855 951,00 €	860 000,00 €	860 000,00 €
42 Opérations d'ordre	470 000,00 €	500 000,00 €	520 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 187 832,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
66 Charges financières	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
67 - 68 Charges diverses	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	5 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total	10 255 133,00 €	9 989 324,47 €	10 143 632,58 €

Résultat prévisionnel	1 441 432,00 €	1 416 775,53 €	1 431 167,42 €
------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Section d'investissement :

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2023, dans l'attente de confirmation avec le compte de gestion, est un déficit de 726 898.01 euros auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur de 7 044 487.25 euros, soit un résultat de clôture de 6 317 589.24 euros.

Investissement 2023	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 625 534.65 €	3 902 021.47 €
Recettes	11 625 534.65 €	3 175 123.46 €
Année N-1		7 044 487.25 €
Résultat année 2023		-726 898.01 €
Résultat cumulé		6 317 589.24 €

Le tableau suivant présente les recettes prévisibles pour l'exercice 2024 en section d'investissement :

Excédent antérieur – section d'investissement	6 317 589,24 €
Excédent de fonctionnement affecté	2 273 735,15 €
Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €
Amortissements	470 000,00 €
FCTVA	190 000,00 €
Taxe d'aménagement	120 000,00 €
Subventions (en attente de versement)	465 598,00 €
Total	10 836 922.39 €

Les subventions d'ores et déjà notifiées et restant à percevoir sont les suivantes :

Rénovation thermique de l'élémentaire Port Vieux	70 000,00 €	CCEBER
	300 000,00 €	Région
Restauration de l'église - 1ère tranche	56 000,00 €	Dépt
Aménagement du square André Charbin	14 758,00 €	Région
Aménagement du skate parc	24 840,00 €	Région
Total	465 598,00 €	

Les « restes à réaliser » 2023 s'élèvent à 2 809 678.91 €, les « nouveaux » crédits prévisionnels pouvant être inscrits en 2024 aux chapitres 20 et 23, pourraient donc s'élever à 8 027 243.48 €.

Les principaux investissements constituant les « restes à réaliser » sont les suivants : 5^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public (60 000 €), reconfiguration de la rue de la commune 1871 et du parking de l'espace Marcel Noyer (825 000 €), aménagement des courts de tennis et de padel (259 000 €), rénovation thermique de l'école élémentaire Port Vieux (733 531 €), maîtrise d'œuvre de l'école maternelle de Givray (189 000 €), 1^{ère} phase de rénovation de l'église (266 496 €).

Le programme pluriannuel d'investissement est annexé au présent document.

Au vu de ces éléments et de la capacité d'autofinancement prévisionnelle, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2024.